

# Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des anciens sites miniers uranifères de la Corrèze

## Projet de compte rendu de réunion le 27 janvier 2012 à Tulle

### *Ordre du jour*

- Bilan des actions de contrôle 2010/2011, prévisions 2012 (DREAL)
- Bilan des actions menées par l'exploitant, prévisions 2012 (Areva Mines)
- Recensement des stériles miniers (Areva Mines)
- Divers

*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** rappelle que la présente réunion s'inscrit dans la suite de la réunion déjà tenue au niveau régional.

**M. GATET (Sources et Rivières du Limousin)** fait part d'une déclaration préalable au nom des associations Sources et Rivières du Limousin, Corrèze Environnement, Limousin Nature Environnement et l'Association de Défense de l'Environnement de la Xaintrie. Le rôle d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance, conformément aux arrêtés de prescription, à la circulaire ministérielle de 2009, au rapport du Groupe d'Expertise Pluraliste de septembre 2010, et au rapport du Conseil Economique Social et Environnemental Régional, ne se réduit pas à l'information. La CLIS doit aussi susciter la participation des acteurs du territoire aux choix concernant les anciens sites miniers. Lors de la dernière réunion de cette commission, en 2010, avait été validé le fait que l'ordre du jour était déterminé lors d'une réunion de bureau restreint.

Etant donné que ce bureau n'a pas été réuni, que les documents de préparation n'ont été envoyés que la veille et que, dans ces documents n'est pas joint le compte-rendu de la dernière CLIS, les associations demandent le report de la présente réunion et une préparation conforme à ce qui avait été décidé. Les associations de défense de l'environnement enjoignent les représentants des collectivités locales à s'associer à cette demande de report. Elles annoncent qu'elles ne participeront pas à la présente séance.

**M. QUEVENNE (Corrèze Environnement)** signale que les cartes, reçues la veille, sont illisibles.

**M. ANDRES (Areva)** signale que ce manque de lisibilité est dû à des limites de taille de fichiers informatiques.

**M. QUEVENNE (Corrèze Environnement)** estime que l'envoi par courrier postal permettrait de travailler avec des documents plus lisibles.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** rejoint la position des associations et propose de chercher une nouvelle date de réunion.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** souhaite donner aux participants présents le maximum d'informations dans la plus grande transparence possible.

**M. GATET (Sources et Rivières du Limousin)** rappelle que les CLIS n'ont pas uniquement vocation à être des lieux d'information mais également d'aide à la décision. Il souhaiterait par exemple que, suite aux survols par hélicoptère, le niveau recherché de dépollution des sites radioactifs soit soumis à négociation et non uniquement proposé par Areva.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** estime que la CLIS ne constitue pas une instance de cogestion ou de codécision.

**M. GATET (Sources et Rivières du Limousin)** juge que cela révèle un problème de fond au sujet de la participation des citoyens en matière d'environnement.

**M. BEAU (DREAL)** précise qu'un décret, en cours de rédaction, fixera prochainement le rôle de différentes commissions, dont les CLIS.

**M. BOISAUBERT (ASN)** signale que les décisions précises de traitement des différents sites relevés ne pourront de toute façon pas être prises ce jour.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** ne souhaite pas que le départ des quatre membres d'associations prive les autres participants des informations qu'ils attendent, de manière urgente, de la part de la CLIS. Elle propose de soumettre au vote le report de la réunion.

**M. KOUAOVI (Areva)** souhaite que la séance se tienne afin que soient présentés les résultats des survols par hélicoptère, même si aucune décision n'est prise durant la discussion.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** signale qu'il est venu avant tout dans le but de recevoir des informations. Il se prononce pour le maintien de la réunion.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** explique attendre elle aussi depuis longtemps les résultats des survols. Elle souligne que le principe de tenir des réunions préparatoires de CLIS, pour déterminer l'ordre du jour, avait bel et bien été décidé.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** estime gênant que la CLIS siège en l'absence des représentants d'associations, qui se montrent généralement les plus compétents sur les questions techniques soulevées durant les CLIS. Il se déclare favorable au report demandé par les associations.

**M. CARAMINOT (Maire de Davignac)**, bien qu'il comprenne la position des associations, souhaite que la réunion se tienne, essentiellement afin d'être informé.

**M. GATET (Sources et Rivières du Limousin)** précise que, les résultats des survols par hélicoptères auraient dû être livrés par Areva sous forme de données brutes, et non au sein de protocoles mis au point par l'entreprise seule. Pour un site donné, les associations souhaitent pouvoir discuter des scénarios d'exposition à la radioactivité.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** propose de s'engager à réunir rapidement le bureau restreint de préparation de la CLIS afin qu'une autre réunion de CLIS se tienne dans les semaines prochaines. Elle demande aux associations si elles seraient d'accord pour assister à la présente réunion dans ces conditions.

**M. GATET (Sources et Rivières du Limousin)** signale que le conseil d'administration de l'association qu'il représente lui a donné la consigne de ne pas prendre part à la CLIS lorsqu'elle ne peut pas jouer son rôle d'instance de participation. Il se déclare prêt à participer à une prochaine CLIS préparée selon les modalités arrêtées en 2010 et rappelle que tous les documents distribués ce jour sont censés être publiés sur un site internet de l'Administration.

*Les quatre représentants des associations quittent la salle à 10 heures 45.*

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** propose de tenir la réunion malgré le départ des associations.

**M. COVEZ (Areva)** signale que des CLIS se tiennent ailleurs en France sans nécessairement avoir été préparées par des bureaux restreints.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** souhaite que la prochaine CLIS soit formellement mieux préparée afin que les associations prennent part aux travaux.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** ouvre la séance en soulignant que l'ordre du jour ne peut être approuvé faute d'avoir été transmis aux membres de la CLIS.

#### **1. Bilan des actions de contrôle 2010/2011, prévisions 2012 (DREAL)**

**Mme CENTOFANTI (DREAL)** projette et commente un diaporama (*cf. annexe*) présentant les actions menées par la DREAL en 2009 et 2010 dans les domaines suivants :

- contrôle des sites miniers ;
- amélioration de la connaissance de l'impact environnemental et sanitaire des anciennes mines d'uranium et leur surveillance ;
- gestion des stériles ;
- information et concertation.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** demande que la municipalité qu'il représente et celle d'Auriac puissent être consultées avant la rédaction de l'arrêté préfectoral qui sera rédigé concernant le site de La Besse.

**Mme LARREDE (Secrétaire générale de la préfecture)** juge opportun de continuer à travailler en lien avec les maires.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** indique que les pompiers de la commune pourraient utiliser, dans la lutte contre l'incendie, l'importante réserve d'eau du Jaladis.

**M. ANDRES (Areva)** signale que cette éventualité a été prise en compte lors de la mise en place de la clôture autour du site.

**M. LAROCHE (DDT)** demande pour quelle raison le taux d'uranium mesuré dans la surverse du Jaladis est supérieur à celui du plan d'eau.

**M. BEAU (DREAL)** signale que l'écart qui apparaît ne s'élève qu'à quelques microgrammes par litre.

**M. ANDRES (Areva)** explique que des variations sont normales entre deux prélèvements réalisés à deux instants différents, dans deux états du plan d'eau potentiellement légèrement différents. L'ordre de grandeur de concentration demeure le même : 50 à 60 µg/l.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** demande si cette concentration présente un danger pour les personnes fréquentant ces lieux régulièrement.

**M. ANDRES (Areva)** explique que le risque est négligeable pour la baignade, selon les normes de l'IRSN. En revanche, la concentration en uranium est supérieure au taux préconisé par l'OMS (30 µg/l) pour une eau de consommation courante. Sur cette ancienne mine, Areva se concentre sur la question de l'impact du rejet sur le milieu naturel, notamment le Riou Tort.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** regrette la multiplicité des unités ainsi que l'absence d'indications en mSv/an.

**M. ANDRES (Areva)** se déclare prêt à fournir des explications aux membres de la CLIS sur les rapports entre les concentrations exprimées en µg/l et les expositions chiffrées en millisieverts. Il ajoute que la consommation, par un enfant, en un an, de plus de 5 kg de poissons de l'étang de la Jaladis pourrait conduire à une exposition proche de 1 mSv, soit le maximum fixé par l'Etat. La consommation occasionnelle de produits de la pêche de loisirs ne pose, elle, pas de problème.

**M. BOISAUBERT (ASN)** explique que l'impact radiologique, mesuré en mSv, n'est pas automatiquement déduit de la concentration mesurée en µg/l, mais qu'il dépend de différents scénarios d'exposition : temps de présence, quantité d'eau ou de poisson consommée, etc. Il rappelle par ailleurs que l'uranium présente des effets toxiques intrinsèques, non liés à sa radioactivité.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** souhaite qu'un mémento rappelant les unités de mesure de la radioactivité et les normes en vigueur soit réalisé et joint aux documents transmis, après cette réunion, à tous les membres de la CLIS.

**Mme CENTOFANTI (DREAL)** poursuit sa présentation en notant que la différence de concentration en uranium dans l'eau relevée entre l'amont et l'aval du Riou Tort autour du site de la Porte ne s'élève qu'à 2 µg/l, ce qui est satisfaisant au vu des normes de qualité environnementale actuellement à l'étude.

**Mme CADORET (Areva)** indique que le site ne présente pas d'impact sur l'environnement.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** souhaite que ce type d'affirmation s'appuie systématiquement sur des relevés et des normes en vigueur, en évitant les postures irrationnelles, et en admettant que des marges d'erreur et des incertitudes puissent exister.

**M. LAROCHE (DDT)** demande quelle est la dilution des rejets dans le ruisseau Riou Tort lorsqu'il atteint l'étiage.

**M. ANDRES (Areva)** répond que le flux rejeté et celui de la rivière variant en même temps, le rapport reste identique. Il ajoute que la norme de différence de concentration entre l'amont et l'aval d'un site, actuellement en cours d'étude, sera vraisemblablement fixée autour de 5 à 10 µg/l ajoutés. Le Riou Tort respectera cette future norme de qualité environnementale.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** demande quelles avaient été les restrictions d'usages posées par l'Etat pour le site du Longy (commune de Millevaches).

**M. BRETTE (Maire de Saint-Augustin)** se déclare très satisfait des travaux de clôture réalisés récemment sur le site de la Bréjade. Il demande des précisions sur les propositions d'Areva pour ce site.

**M. ANDRES (Areva)** explique qu'il a été décidé avec la DREAL de mener des travaux sur ce site, qui était celui qui dégagait le plus de radioactivité en Corrèze et qui appartient à un propriétaire privé. Les restrictions d'usage concerneront notamment l'urbanisme et l'utilisation de l'eau.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** relève l'importance des mesures de radioactivité, exprimée en chocs par seconde (c/s), à la Bréjade.

**M. ANDRES (Areva)** explique que les blocs de minerai dégagant jusqu'à 40 000 (c/s) ont été enfouis.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** demande à quel niveau se trouve actuellement la radioactivité du site.

**M. ANDRES (Areva)** signale que d'après les relevés effectués en cours de chantier, la radioactivité se situe entre 100 et 200 c/s, soit le « bruit de fond » naturel.

**Mme ISNER (DREAL)** poursuit l'exposé de la DREAL en présentant les inspections menées durant l'année 2011, qui n'ont pas encore été communiquées à l'exploitant.

**M. CARAMINOT (Maire de Davignac)** regrette que les travaux de clôture et de réhabilitation du site du Boucheron, proche du Jacquet, n'aient pas commencé malgré sa demande.

**Mme CENTOFANTI (DREAL)** rappelle que l'arrêté préfectoral ordonnant les travaux sur ce site a fixé le délai à juin 2012 pour qu'ils soient effectués. Cet arrêté vise le carrier qui a exploité le lieu après l'extraction d'uranium.

**M. ANDRES (Areva)** rappelle que la responsabilité de la société qu'il représente n'est pas engagée dans ce cas.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** demande si les résultats du contrôle inopiné effectué par la DREAL à La Besse sont disponibles.

**Mme CENTOFANTI (DREAL)** signale que ces résultats sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

## **2. Bilan des actions menées par l'exploitant, prévisions 2012 (Areva)**

**Mme CADORET (Areva)** présente et commente un diaporama synthétisant les actions engagées par Areva depuis 2009 et le programme pour 2012 (cf. annexe).

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** souligne l'importance de prévenir les municipalités et les propriétaires des sondages effectués par Areva.

**Mme CADORET (Areva)** souligne que sur le site du Peuch, le maire a prévenu Areva, en janvier 2012, d'un affaissement du puits. Areva mettra prochainement en place une clôture sur le site. Concernant le site de la Bréjade, Mme CADORET montre des photos mettant en évidence le réaménagement effectué.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** demande si les « actions 2012 » présentées ont été décidées par Areva seule, ou si elles ont été réclamées par la DREAL.

**Mme CADORET (Areva)** indique que ces actions ont été demandées par la DREAL, sauf dans le cas du Peuch, où Areva a choisi d'intervenir de son propre chef.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** constate que de nombreux dossiers sont considérés comme toujours « en cours ». Il souhaite disposer d'un tableau récapitulatif pour chaque site les actions engagées et leur évolution afin de mieux suivre le travail de la CLIS.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** abonde en ce sens.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** s'enquiert de la durabilité des clôtures qui, une fois posées, doivent être régulièrement contrôlées.

**M. BEAU (DREAL)** explique qu'Areva doit assurer la pose et l'entretien des clôtures.

**M. ANDRES (Areva)** souligne que les demandes formulées par la DREAL impliquent des réponses d'Areva qui débouchent fréquemment sur des exigences complémentaires de l'administration, ce qui justifie que les dossiers demeurent « en cours ».

### **3. Recensement des stériles miniers (Areva)**

**Mme GERLAND (Areva)** présente le résultat du recensement des stériles miniers effectué par survol des sites en hélicoptère en 2009. Les contrôles au sol consécutifs à ces mesures ont été réalisés en 2011. Areva présente maintenant la cartographie des lieux de réutilisation des stériles, sans tirer de conclusions définitives. Afin de distinguer les sites où des travaux seront à effectuer de ceux où aucune action ne paraît nécessaire, l'industriel a suivi des scénarios proposés ici à titre indicatif. Cette méthode est actuellement en cours de validation par l'IRSN.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** demande dans quel délai cette méthode sera validée.

**M. BOISAUBERT (ASN)** estime que la méthodologie proposée par Areva sera finalisée en trois à six mois. L'ASN s'interroge actuellement sur les seuils de 0,3 et 0,6 mSv/an proposés par l'exploitant. La détermination des doses maximales dépend directement des scénarios d'exposition retenus.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** souligne que si des maisons ont été construites avec des matériaux radioactifs, il est facile de connaître l'exposition de leur occupant : elle est permanente.

**M. BOISAUBERT (ASN)** explique que la réponse est moins évidente dans l'exemple d'un chemin forestier, où des promeneurs peuvent passer occasionnellement.

**Mme GERLAND (Areva)** précise qu'Areva a repris des scénarios génériques d'exposition utilisés fréquemment par l'IRSN. Par exemple, dans le cas d'un chemin, l'exposition a été évaluée à 400 heures par an.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** signale que jusqu'à une période récente, son petit-fils attendait le car scolaire chaque matin à un endroit précisément identifié comme contenant des stériles miniers.

**M. KOUAOVI (Areva)** précise que la présentation de ce jour ne vise qu'à donner la liste des endroits où les stériles miniers ont été entreposés.

**Mme GERLAND (Areva)** explique que le survol du département par hélicoptère a mis en évidence deux secteurs de concentration des stériles, recensant 365 et 354 zones. Areva en a exclu respectivement 149 et 31 estimant qu'elles dénotaient très peu du bruit de fond naturel, ou bien, qu'étant donné leur localisation isolée de toute infrastructure, elles ne correspondaient pas à des stériles miniers. Après les contrôles au sol, l'entreprise retient 35 zones dans le secteur Nord et 148 zones dans le secteur Sud, et propose trois catégories d'exposition :

- inférieure à 0,3 mSv/an ;
- comprise entre 0,3 et 0,6 mSv/an ;
- supérieure à 0,6 mSv/an.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** demande pour quelle raison Areva retient un seuil inférieur au 1 mSv/an actuellement en vigueur en France.

**Mme GERLAND (Areva)** affirme qu'il s'agit d'une précaution supplémentaire.

**M. BOISAUBERT (ASN)** précise que, dans les installations produisant de la radioactivité, le seuil de 1 mSv/an est celui en deçà duquel le public peut pénétrer. Cela n'indique pas qu'en dessous de ce seuil, aucune action ne doit être entreprise. Il convient de s'efforcer de réduire le plus possible l'impact radiologique des sites pollués.

**Mme GERLAND (Areva)** propose que dans les sites classés entre 0,3 et 0,6 mSv/an, une discussion soit engagée ultérieurement pour définir les travaux à effectuer.

**M. MESPLEDE (DDCSPP)** demande si l'exposition du site du Jacquet, dans la commune de Davignac, est supérieure à 1 mSv/an.

**Mme GERLAND (Areva)** répond que la mesure dépasse effectivement légèrement 1 mSv/an, à l'intérieur du site.

**M. COUTAUD (Conseil général de Corrèze)** demande comment ont été définis les secteurs Nord et Sud.

**Mme GERLAND (Areva)** explique que les hélicoptères ont survolé intégralement les communes qui comportaient un site minier et partiellement les communes limitrophes. Toutes les mairies concernées ont été sollicitées afin que les habitants soient invités à fournir des informations sur l'utilisation des stériles miniers.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** signale que le site pollué d'Auriac pour lequel il est indiqué « captage d'eau potable » sur le document d'Areva n'en est pas un, mais correspond à une station de traitement.

**Mme GERLAND (Areva)** signale qu'Areva engagera prochainement des travaux dans une ferme et un camping attenant, dans la commune de Saint-Cirgues-la-Loutre, en accord avec le propriétaire, étant donné que l'exposition est jugée supérieure à 0,6 mSv/an. Elle ajoute que la commune corrézienne comportant le plus de stériles miniers est celle de Saint-Julien-aux-Bois, avec 96 zones, toutes exposées à moins de 0,6 mSv/an selon les scénarios de calcul utilisés.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** s'enquiert de problèmes particuliers de maisons de la commune de Saint-Privat.

**M. ANDRES (Areva)** explique que l'entreprise est convaincue, suite à des recherches, que ces maisons ont été malencontreusement construites avec des cailloux issus de carrières et non de mines. Il s'agissait d'un « grattage » initial, mené par l'exploitant dans les années 1950, repris ensuite par un entrepreneur local. Areva adressera au début du mois de février à la préfecture son rapport faisant état des mesures effectuées dans ces bâtiments.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** souhaite que ce type de problèmes particuliers ne soient pas traités au niveau de la CLIS afin de garantir une certaine confidentialité. Il souhaite que soit trouvée une solution au problème de la multiplicité des zones radioactives dans la commune de Saint-Julien-aux-Bois, même si, considérées isolément, elles sont en majorité classées dans la catégorie inférieure à 0,3 mSv/an, et donc éventuellement laissées telles quelles.

**M. BEAU (DREAL)** indique que les éléments en possession de l'administration ne permettent pas, à ce jour, de statuer de façon catégorique sur l'origine des matériaux.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** demande quel discours tenir aux habitants qui attendent les résultats des mesures effectuées par Areva. Il s'inquiète d'une possible forme de « non-assistance à personne en danger » s'il se montre excessivement rassurant.

**M. BOISAUBERT (ASN)** signale que des mesures du radon ont mis en évidence des concentrations supérieures à 1 000 Bq/m<sup>3</sup> dans certaines zones de Corrèze. 13 % des maisons situées dans le Parc naturel régional de Millevaches présentent des teneurs également supérieures à ce taux. Le Plan national sur le radon traite la question des maisons existantes, mais pas celle des maisons déjà bâties.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** demande si ce problème a à voir avec l'exploitation passée des mines.

**M. BOISAUBERT (ASN)** explique que la nocivité du radon, gaz descendant de l'uranium, peut être aggravée par la présence de matériaux de teneur plus importante en uranium.

**M. HOURTOULLE (Maire de Saint-Julien-aux-Bois)** souhaiterait être davantage guidé dans la conduite à tenir au sujet des maisons où des taux de radon importants sont détectés.

**M. COUTAUD (Conseil général de la Corrèze)** demande si la responsabilité de la dispersion des stériles pourra incomber à des carrières qui ont réutilisé des matériaux initialement issus des mines.

**M. ANDRES (Areva)** affirme qu'Areva assume la dispersion des stériles miniers, suivant la mission assignée à l'entreprise par l'Etat, avec l'objectif de les identifier et de les ôter là où il n'apparaît pas raisonnable de les laisser.

**Mme BARDI (Maire d'Auriac)** souligne que les vieilles maisons, lorsqu'elles sont restaurées, deviennent beaucoup plus isolées et moins ventilées, ce qui débouche sur des concentrations en radon très importantes. Il conviendrait d'inciter les habitants à procéder à des mesures au sein de leur habitation.

**M. BEAU (DREAL)** signale que le prochain Plan régional santé environnement prendra en compte le risque lié au radon.

**Mme THIBAUT (Préfet de la Corrèze)** clôt la réunion en souhaitant que les documents préparatoires à la prochaine réunion de la CLIS soient transmis plus tôt aux participants.

*La séance est levée à 12 heures 50.*